LE JOURNAL OFFICIEL DU DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL

PV n° 37 du 29 mai 2020

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE D'OCCITANIE
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9

SECRETARIAT

OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi
9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30

05 65 35 68 10

secretariat@district-foot-lot.fff.fr

REUNION DE BUREAU DU MARDI 19 MAI 2020
RECTIFICATIF COMPTE RENDU

RECTIFICATIF PV n°36 du 19 mai 2020 :

*** ACCESSIONS/RETROGRADATIONS – SAISON 2019/2020** :

LIGUE JEUNES :

U14 :
…./….
. accession de District en Ligue : **ESCG 1** (et non ESCG 2) à la place de LALBENQUE/FONTANES (qui a décliné la montée).

COMITE DIRECTEUR DU SAMEDI 23 MAI 2020
COMPTE RENDU

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2020 (conférence téléphonique)

Président : M. Serge MARTIN.

Membres présents : MM Yves ABITTEBOUL ; Floréal BARRANCO ; Jacques BARRE ; Alain BEAUSOLEIL ; Didier BREIL ; Didier CUNIAC ; Damien HUG ; Aubert LAMBLIN ; Michel LASFARGUES ; Daniel SOURZAT ; Mmes Katia PINQUIE ; Marie Laure RAYNAL ; Claudine VERMANDE ; Emma BESSIERES.

Membres excusés : MM Jean Luc BOYER ; Franck PIGEON.

Membres absents : Mme Karine CHATAIN ; MM Jean Luc CHARTROU ; Franck LEONARD.

Assiste : M. Michel TEULIERES.

Ouverture de la séance à 9 heures.

Le Président, Serge MARTIN, remercie les membres présents et ensuite fait l'appel. Il donne les différentes consignes afin que la séance téléphonique se déroule correctement et dans les meilleures conditions.

Approbation à l'unanimité des présents du dernier compte-rendu du Comité Directeur du 16 janvier 2020 paru au PV n°30 du 4 février 2020.

Le Président informe le Comité Directeur que l'Assemblée Générale ordinaire, financière et élective se déroulera le samedi 7 novembre 2020 à 9 h 30 à Cazals.

La F.F.F. avisera les clubs sur les différentes modalités du fond de solidarité. Une somme devrait être allouée par licencié sous forme de dotation versée sur le compte du club. Les clubs devront en faire la demande écrite via un formulaire simplifié.

De plus, vu que les coupes et championnat de la saison 2019/2020 n'ont pas été à leur terme, le District propose leur gratuité pour la saison 2020/2021. Seule la cotisation par club devra être payée.

Le Président, Serge MARTIN soumet au vote la proposition :
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1
La proposition est adoptée à la majorité.

COMPETITIONS (SENIORS – FEMININES – JEUNES) :

Monsieur Serge MARTIN présente aux membres l'ensemble des dispositions concernant les compétitions:

Suite aux publications par le Comité Exécutif de la F.F.F., des procès-verbaux de ses réunions des 16 avril 2020 et 11 mai 2020, le District du Lot, transpose les décisions prises à ses compétitions.

Dès lors, le Comité Exécutif de la F.F.F. a notamment acté pour les compétitions des Ligues et Districts, les dispositions suivantes :

. Arrêt des compétitions à la date du 13 mars 2020 quel que soit le nombre de matchs joués ;

. Fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser la difficulté résultant des différences du nombre de rencontres jouées par les différentes équipes d'une même poule ou d'une même division le cas échéant) ;

. Départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée ;

. Limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances.

Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, peu importe le nombre de club la composant, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure ;

. Fixation du nombre de montées en fonction des règlements prévalant pour la compétition concernée ;

. Le dimensionnement des poules sera limité à 14 équipes au maximum ;

. Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accèderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;

. En ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020. A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente, le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs.

En conséquence,
Le Comité de Direction,
DECIDE, sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées, en fonction des procédures en cours et des éventuels recours à venir,

SENIORS :

D1 :
. Accession au championnat R3 depuis le championnat D1 :
BIARS/BRETENOUX (542847),
ELAN MARIVALOIS* (581896).

*Accession supplémentaire de l'ELAN MARIVALOIS à la suite du passage des championnats R1 et R2 de 12 à 14 équipes.

. Relégation du championnat R3 vers le championnat D1 :
CAUSSE LIMARGUE 1 (542832).

. Relégation du championnat D1 vers le championnat D2 :
PSV D'OLT 2 (554299).

D2 :
. Accession au championnat D1 depuis le championnat D2 :
CAHORS FC 2 (545076),
ELAN MARIVALOIS 2 (581896).

Pas d'accession supplémentaire à la suite de la rétrogradation de CAUSSE LIMARGUE 1.

Relégation du championnat D2 vers le championnat D3 :
PSV D'OLT 3 (554299),
HAUT CELE 2 (582418).

D3 :

. Accession au championnat D2 depuis le championnat D3 :
ELAN MARIVALOIS 3 (581896),
BIARS/BRETENOUX 3 (542847),
MONTCABRIER 2 (531265),
LAPOPIE 1 (580907).

St MATRE terminant 1er de sa poule mais ne satisfaisant pas au regard des obligations des Jeunes, c'est donc l'équipe de MONTCABRIER 2 qui prend sa place.

. Relégation du championnat D3 vers le championnat D4 :
VAL ROC 3 (542831),
QUERCY BLANC 2 (546382),
BRENGUES (531286).

D4 :
. Accession au championnat D4 depuis le championnat D3 :
LALBENQUE/FONTANES 3 (547122),
FCHQ 2 (541254),
ELAN MARIVALOIS 4 (581896),

MIERS (551135),
QUATRE ROUTE FC (582602).

FEMININES :

. Accession au championnat R2 depuis le championnat D1 :
US NOZACOISE (552062).

. Relégation du championnat R2 vers le championnat D1 :
CAHORS FC (545076).

JEUNES :

U17 :
Accession du championnat U17 District vers le championnat U18 Ligue R2 :
PSV D'OLT* (554299).

U15 :
. Accession du championnat U15 District vers le championnat U16 Ligue :
FIGEAC QUERCY FOOT* (541889).

*Au moins la moitié des matchs de la seconde phase ne s'étant pas disputés, le classement a été pris sur la première phase (cf préconisation Comex de la F.F.F. du 11/05/2020).

U14 :
. Accession du championnat U13 District vers le championnat U14 Ligue :
ESCG* (553195).

*En lieu et place de LALBENQUE/FONTANES qui décline la montée.

. Relégation du championnat U14 Ligue vers le championnat U15 District :
ESCG (553195).

Accession U13 : ce championnat est en plusieurs phases. La moitié des matchs de la seconde phase ne s'étant pas joués, le classement de la première phase a été pris en compte, comme le préconise le Comex de la F.F.F. du 11/05/2020.

. 5 équipes à égalité de points et de matchs sur les trois poules :

Poule 1 : 1er LALBENQU/FONTANES – 2nd LACAPELLE FOOTBALL
(LALBENQUE/FONTANES vainqueur du match de poule contre LACAPELLE FOOTBALL).

Poule 2 : 1er ESCG – 2nd BOURIANE
(ESCG vainqueur du match de poule contre BOURIANE).

Poule 3 : 1er QUERCY FOOT
(ne pouvant accéder car maintenu en U14 Ligue).

Classement entre les poules 1 et 2 : mini championnat avec les 5 premiers :
LALBENQUE/FONTANES termine premier devant l'ESCG.
LALBENQUE/FONTANES décline la montée, c'est l'ESCG qui accède.
OBLIGATIONS :

. Educateurs : pas d'obligations, les stages ne s'étant pas déroulés en mars et avril 2020,
. Arbitres : pas d'obligations sur le nombre de matchs à effectuer,
. Statut Arbitrage : prises en compte jusqu'au 31/01/2020,
. Jeunes : obligations maintenues car pas d'impact du Covid 19 (les équipes jeunes concernant la couverture des clubs sont inscrites en début de saison 2019/2020).

Le Président, Serge MARTIN soumet au vote les propositions :
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
Les propositions sont adoptées à la majorité.

Par application de l'article 190, pour ce qui concerne le délai et la forme des recours, des Règlements Généraux de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel, dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club.

Il est également précisé que l'ensemble des décisions prises lors du Comité de Direction du District du Lot du 23 mai 2020 recevront application, sous réserve que les actes réglementaires leur servant de base légale ne soient pas annulés par le juge. En effet, les décisions prises par le Comité de Direction font application des règles fixées par le Comité Exécutif de la FFF. Comme toute décision administrative, la délibération du Comité Exécutif de la FFF est susceptible de recours devant les juridictions administratives compétentes. Si l'une ou plusieurs de ces règles posées par le Comité Exécutif de la FFF venaient à être annulées, les décisions prises par le Comité de Direction se retrouveraient dépourvues de base légale. Dans cette hypothèse, le District se verrait contraint de les adapter afin de les mettre en conformité avec la décision de justice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

Le Président,
S. MARTIN

Le Secrétaire Général,
D. BREIL